327	P	X_NP		DM29
Projet	· d'agr	andisseme	nt de la m	nine aurifère

Canadian Malartic et de la déviation de la

route 117 à Malartic

Mémoire déposé au BAPE

concernant le cadre de l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic et de déviation de la route 117

par : John Chiarot
Propriétaire d'un immeuble à logement

Rivière-Héva, le 06 juillet 2016

Contexte:

Je vous soumets ce mémoire à l'égard des projets de Canadian Malartic qui suscitent en nous, moi et ma famille, beaucoup d'inquiétude. Depuis son autorisation en 2009, ses opérations génèrent beaucoup d'impacts sur nous, particulièrement sur les plans de la santé, du bien-être et de la qualité de vie. Propriétaire d'un immeuble de 11 logements, situé au à Malartic, depuis 1980. À notre avis, les activités de la mine contribuent à accélérer la détérioration de l'état physique de notre bâtiment en question. Jusqu'à ce jour, aucune solutions ou entente nous a été suggérer pour solutionner nos craintes. Qu'est-ce qu'il en est du programme de compensation relativement aux impacts et inconvénients générés par les activités de la mine Canadian Malartic ? Nous sommes d'accord que le côté économique est important mais s'ils nourrissent en donnant de l'emploie aux gens et que de l'autre côté ils empoisonnent leur vie par toute sortes d'irritants moraux et environnementaux qui nuisent à notre santé physique et mental, laissez-nous vous dire que vous passez à côté du véritable enjeu : l'être humain.

Nos préoccupations :

Voici sommairement les arguments qui nous font dire que les activités Canadian Malartic nous préoccupent dans sa forme actuelle.

- En 2012, nos premières observations des apparitions de fissures sur les murs intérieurs et extérieurs ont graduellement fait surface;
- Progressivement, nous avons commencé à recevoir des plaintes de locataires portants en particulier sur la poussière, des senteurs de NOX et la vibration de l'immeuble pendant les sautages;
- Les effets des vibrations des sautages sur l'infrastructure, tout dépendamment de l'intensité et de la distance, à affecter les murs (fissures), la fondation de briques (fissures), la vibration des fenêtres (les seal) et l'accumulation de poussières grandissante dans les logements dont nous (propriétaires) avons aucun contrôle;

- La diminution hâter de la valeur de l'immeuble dut à la détérioration grandissante de l'état physique de notre immeuble a logement;
- L'entretien supplémentaire associer aux activités de la mine (poussières dans les corridors, systèmes de filtration de l'air, etc.) ;
- Temps et efforts consacrés à la gestion des nuisances (lavage de vitres intérieurs/extérieurs, temps consacré à la réparation des fissures sur les murs de gypse affectés par les nuisances);
- Dommages reliés à la perte de valeur foncière, pertes de revenus locatifs ;
- Dommages au bien-être et à la santé inclus les dommages moraux, troubles et pertes de sommeil, stress, anxiété, nervosité, irritabilité et tension familiale;

En tant que propriétaire, j'ai essayé poliment et démocratiquement de faire valoir mon point de vue et mes craintes en envoyant une mise en demeure, le 26 mai 2016 qui s'est suivi par une inspection d'infrastructure fait par SNC-Lavalin en Juin 2016 pour avoir comme conclusion que "À la lumière des observations effectuées, même sans l'opération de la minière, les problématiques structurales rencontrées par le propriétaire seraient présentes." Il y a peut-être une part de vérité dans le rapport cependant, si nous allions de l'avant avec les recommandations fais dans ce rapport en particulier, comment puis-je avoir la certitude que les travaux correctifs que nous entreprendrions afin d'assurer la solidification des mûrs seraient efficace et que nous aurions plus à nous soucier des dommages et détériorations accélérer qu'achemine les sautages sur la bâtisse.

Autre crainte, il a été dit que les établissements qui ne seront pas déménagées ou démolis avoisineront la fosse à 150 mètres pour ce qui est des plus proches. Même si nous dirions que notre immeuble est à une distance approximativement de 300 mètres de la fosse en question, nous craignons sur la qualité de l'environnement (air, bruit, eau) et sur la sécurité à cause notamment du dynamitage à proximité et qui a été établie sur des études sur l'impact des sautages peuvent être diffèrent l'un de l'autre.

Conclusion:

Comme propriétaire, je n'ai volontairement accepté comme normal les inconvénients occasionnés par les activités de la mine Canadian Malartic.

Il y a une absence de mécanismes prévus par les lois du Québec concernant l'acquisition, l'indemnisation et l'accompagnements des citoyens affectés par des projets industriels d'une telle ampleur.

Nous avons l'impression que la compagnie Canadian Malartic crée des injustices et encore des injustices dans un climat social déjà tendu dans notre ville.

Nous recherchons une procédure d'indemnisation pour les pertes locatives présent et future et même envisager une modalité de rachat éventuel.

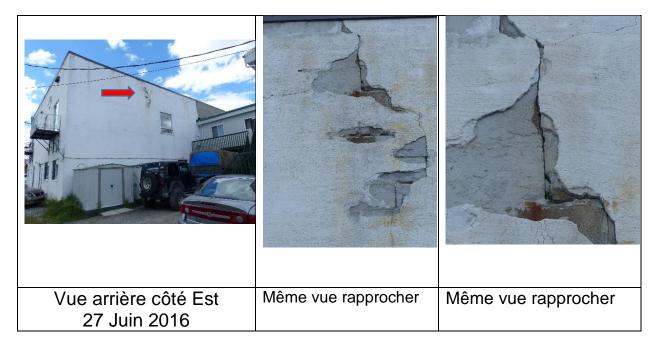
Reportage photographique:



Voici quelques photos de dommages apparent

1. Extérieur

1.1.



1.2.



1.3.

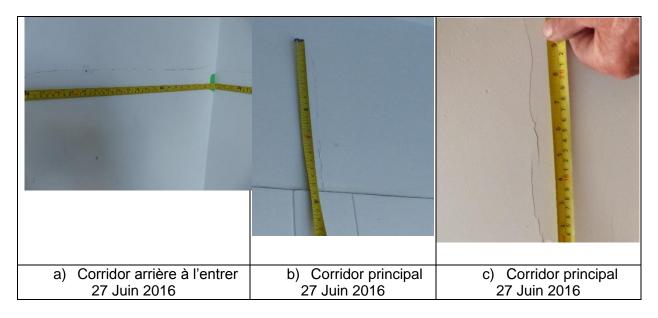


1.4.

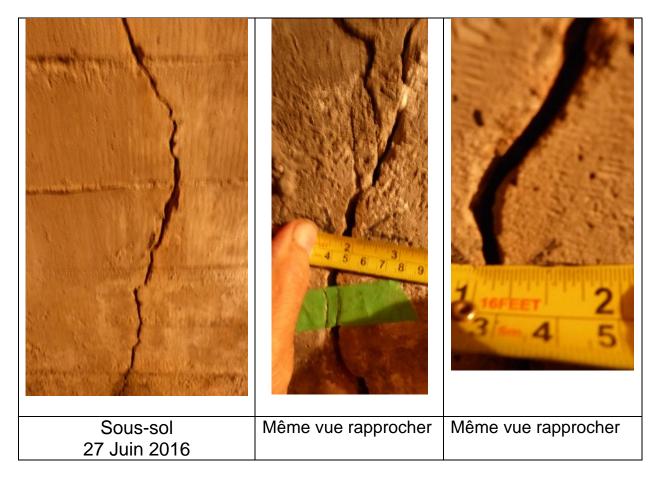


2. Intérieur

2.1.



2.2.



2.3.



Ce document n'inclut pas toute les photos des dommages apparente dans l'immeuble au 761-763 rue Royale, Malartic, Qc.

J'inclus également un attachement (<u>Attachement A</u>) de deux vidéos prisent durant deux différents sautages filmer en 2014.

John Chiarot	
Propriétaire du	, Malartic
courriel;	